



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 4270

Texte de la question

M. David Douillet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le soutien à la mise en place de la vidéoprotection dans les collectivités. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance, destiné à financer des actions de prévention par les élus, permet aujourd'hui aux collectivités locales, bailleurs et transporteurs publics de bénéficier d'une subvention pour la mise en place de dispositifs de vidéoprotection sur la voie publique. En 2012, une enveloppe de 30 millions d'euros, soit plus de la moitié des crédits dévolus au FIPD, a été consacrée à cette dernière. Il le remercie ainsi de bien vouloir lui préciser si cette enveloppe sera reconduite en 2013 et de l'éclairer plus largement sur la politique du Gouvernement en matière de vidéoprotection.

Texte de la réponse

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance contribue depuis sa mise en place en 2007 au développement de la vidéoprotection dans le cadre d'une modernisation des outils au service de la sécurité. L'utilité de la vidéoprotection sur le terrain est majeure en terme d'élucidation et facilite la gestion de la présence humaine sur la voie publique, permettant aux forces de sécurité intérieure d'intervenir dans une volonté de prévention et de dissuasion. Compte tenu de l'utilité de cette technologie, l'effort financier de l'État sera prolongé tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint. Il sera ainsi procédé à un ciblage des aides sur les dossiers au profit de projets aboutis, ne reposant pas sur la seule technique, mais intégrant la vidéoprotection parmi un ensemble organisationnel cohérent et associant la présence humaine, au service de la sécurisation des espaces publics.

Données clés

Auteur : [M. David Douillet](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4270

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4979

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6785